

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 27 Mars 2009

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES TRANSPORTS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/04

OBJET : Convention de financement relative à l'enquête des cartes Améthyste et Rubis menée par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

- Tous cantons

RÉSUMÉ : Dans le cadre de ses prérogatives en matière de définition de la politique tarifaire, le STIF mène régulièrement des enquêtes de niveau régional auprès des détenteurs de titres de transport. Il s'agit notamment aujourd'hui d'étudier les déplacements des bénéficiaires des cartes Améthyste et Rubis afin de réviser les prix de cession fixés pour chaque département franciliens. Le coût de l'enquête est partagé entre les Départements et les transporteurs (SNCF, RAPT, OPTILE). A cet effet, une enveloppe de 70 000 € est proposée au vote de cette même Assemblée.

Au cours de ses séances des 23 juin 1986 (Rubis), 1^{er} janvier 1990 (Améthyste demi-tarif) et 25 mars 2005 (Améthyste gratuite) le Conseil Général a adopté le principe de l'instauration et du financement des cartes Améthyste et Rubis.

Les conventions signées à cet effet fixent les critères d'attribution et le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle versée pour chaque carte délivrée, tant à la SNCF et à la RATP pour les cartes Améthyste qu'à OPTILE (ex : APTR) pour les cartes Rubis.

En outre, ces conventions stipulent que le montant des cartes est révisé tous les quatre ans sur la base d'un sondage permettant d'actualiser la tarification de ces titres. L'enquête quantitative 2008, qui s'appuie sur les déplacements d'un panel représentatif des titulaires franciliens de ces cartes, a donc débuté en février 2009. Le marché notifié par le STIF en fin d'année dernière a été confié à TNS-SOFRES.

Les deux objectifs de cette enquête sont les suivants : connaître la réalité des déplacements et les comportements des porteurs de ces cartes sur l'année et par conséquent réviser le prix de cession des titres fixé pour chaque Département sur la base de la consommation moyenne de transport de leurs abonnés.

Chaque individu interviewé sera enquêté pendant une semaine calendaire. La signalétique (caractéristiques de la personne) et l'intégralité des déplacements (Origine – Destination

de chaque trajet) effectués en tout ou partie en transport en commun seront relevés (quel que soit le titre de transport utilisé).

Le bureau d'études TNS-SOFRES réalisera :

- un minimum de 900 (300 pour les cartes Améthyste Gratuité, 300 pour les cartes Améthyste demi-tarif et 300 pour les cartes Rubis) interviews donnant lieu au remplissage de carnets de déplacements en transport en commun, ou à défaut,
- un maximum de 1800 (600 pour les cartes Améthyste Gratuité, 600 pour les cartes Améthyste demi-tarif et 600 pour les cartes Rubis) interviews nécessitant ou non le remplissage de carnets de déplacements en transport en commun

Les résultats seront ensuite redressés et extrapolés à l'année.

Cette enquête apportera également des éléments permettant de définir la forme et le prix de nouveaux titres de transport (télébilletique éventuellement) en remplacement des titres actuels.

Le coût de l'enquête est partagé entre les Départements franciliens et les Transporteurs. Le financement qui incombe au Département de Seine-et-Marne, pour la tranche ferme, est de 61 868,72 € TTC.

Par ailleurs, en fonction des résultats initiaux, le Département et/ou les transporteurs pourront demander la réalisation de sondages supplémentaires au titre d'une tranche conditionnelle soumise à un accord préalable entre les différents partenaires (STIF – Transporteurs – Département).

L'enveloppe correspondant à cette opération et proposée au vote, sera réactualisée en fonction de l'éventuelle réalisation de cette tranche conditionnelle.

Les modalités de financement relatives à cette enquête sont définies dans la convention jointe à la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier, et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 3/04 des rapports soumis à la commission
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : M. AIELLO
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. BERNHEIM
Commission n° 7 - Finances

Séance du 30 Mars 2009

OBJET : Convention de financement relative à l'enquête des cartes Améthyste et Rubis menée par le
Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention joint en annexe de la présente délibération, relative au « financement de l'enquête quantitative 2008 sur les déplacements des titulaires de cartes « Améthyste gratuité, Améthyste demi-tarif, Emeraude et Rubis ».

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ce projet, au nom du Département, avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
DE L'ENQUETE QUANTITATIVE 2008 SUR LES DEPLACEMENTS DES TITULAIRES DE CARTES
"AMETHYSTE-GRATUITE", "AMETHYSTE DEMI-TARIF",
"EMERAUDE" ET "RUBIS"

Entre

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France ci-après désigné "le S.T.I.F" dont le siège social est à Paris 7ème, 11 Avenue de Villars, représenté par Madame Sophie MOUGARD, Directrice Générale du Syndicat des Transports d'Ile-de-France

d'une part,

Et

Le Département de la Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil Général Monsieur Vincent ÉBLÉ, ci après désigné "le DEPARTEMENT"

d'autre part,

Vu les décisions du Conseil d'Administration du S.T.I.F en date du 6 juillet 1989 portant respectivement sur la création des cartes "Améthyste Gratuité" et "Améthyste demi-tarif" et approuvant les conventions - type régissant les rapports entre les Départements et la Ville-de-Paris d'une part, la RATP et la SNCF d'autre part,

Vu les décisions du Conseil d'Administration du S.T.I.F. en date du 25 juillet 1995 portant création de la carte "Rubis" et approuvant les conventions - type régissant les rapports entre les Départements d'une part, et O.P.T.I.L.E. (anciennement l'APTR et ADATRIF) d'autre part,

Vu les conventions particulières relatives à la délivrance par le Département de Seine et Marne de cartes "Améthyste demi-tarif" en date du 1er janvier 1990, et "Rubis" en date du 20 mars 1997, et "Améthyste Gratuité" en date du 15 avril 2005,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Nota bene : Les entreprises de transport R.A.T.P. (Régie Autonome des Transports Parisiens), S.N.C.F. (Société Nationale des Chemins de Fer Français) et O.P.T.I.L.E. (Organisation professionnelle des Transports d'Ile-de-France) sont ci-après désignées les "TRANSPORTEURS".

Préambule

En application de la décision du 6 juillet 1989 susvisée, le S.T.I.F. a lancé un appel d'offres, publié au BOAMP et au JOUE le 15 juillet 2008, pour la réalisation d'une enquête quantitative 2008 sur les déplacements des titulaires de cartes Améthyste Gratuité, Améthyste demi-tarif, Émeraude et Rubis (référence du marché : n°2008-19). Ce marché a été notifié par le S.T.I.F. à la société TNS-SOFRES le 5 janvier 2009, et se terminera le 31 décembre 2010.

Cette enquête consiste à interroger dans chaque département un échantillon représentatif des porteurs des cartes Améthyste Gratuité, Améthyste demi-tarif, Émeraude et Rubis. Chaque individu interviewé sera enquêté pendant une semaine calendaire. La signalétique (caractéristiques de la personne) et l'intégralité des déplacements (Origine – Destination de chaque trajet) effectués en tout ou partie en transport en commun seront relevés (quel que soit le titre de transport utilisé).

Le bureau d'études TNS-SOFRES réalisera :

- Un minimum de 900 (300 pour les cartes Améthyste Gratuité, 300 pour les cartes Améthyste demi-tarif et 300 pour les cartes Rubis) interviews donnant lieu au remplissage de carnets de déplacements en transport en commun, ou à défaut,
- un maximum de 1800 (600 pour les cartes Améthyste Gratuité, 600 pour les cartes Améthyste demi-tarif et 600 pour les cartes Rubis) interviews nécessitant ou non le remplissage de carnets de déplacements en transport en commun.

Les résultats seront ensuite redressés et extrapolés à l'année.

Ladite décision de 1989 et la convention particulière susvisée, prévoient que le Département de la Seine et Marne participe aux coûts de l'ensemble des sondages réalisés dans le cadre de l'enquête portant sur les cartes Améthyste Gratuité, Améthyste demi-tarif et Rubis qu'il délivre à ses administrés.

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

De définir les conditions dans lesquelles sera assurée la maîtrise d'ouvrage de l'enquête relative à l'utilisation des Cartes Améthyste Gratuité, Améthyste demi-tarif et Rubis délivrées par le DEPARTEMENT.

De déterminer les modalités de participation financière ainsi que les conditions de paiement du DEPARTEMENT à la réalisation de l'enquête relative à l'utilisation des cartes Améthyste Gratuité, Améthyste demi-tarif, Émeraude et Rubis (référence du marché S.T.I.F. : n°2008-19)

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

Le S.T.I.F. assurera le suivi et le contrôle des prestations réalisées par la société TNS-SOFRES au titre du marché du S.T.I.F. n°2008-19 dont le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) sont joints à la présente convention en annexes 1 et 2, et, en particulier : définition du questionnaire, suivi de la formation des enquêteurs et du déroulement de l'enquête sur le terrain, contrôle des questionnaires remplis et de la valorisation. En outre, le S.T.I.F. assure l'exécution financière du marché auprès du prestataire, et notamment le règlement et le contrôle des factures.

Le S.T.I.F. effectuera les déclarations nécessaires auprès de la CNIL concernant tout traitement de données à caractère nominatif dont il sera responsable dans le cadre de la réalisation de l'enquête. .

Le DEPARTEMENT sera associé au suivi et au contrôle de l'enquête dans les conditions prévues au CCTP du marché.

En cas de litige avec un tiers, la responsabilité du DEPARTEMENT ne pourra être engagée concernant les modalités d'organisation et de réalisation de l'enquête auprès du public.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION ET EXPLOITATION DES RESULTATS DE L'ENQUETE

Les résultats communiqués par le S.T.I.F. au DEPARTEMENT ne contiennent aucune donnée à caractère nominatif. En particulier, les résultats des questionnaires transmis seront anonymisés.

Les résultats des questionnaires prévus au CCTP concernant le DEPARTEMENT et les livrables mentionnés au CCTP sont transmis par le S.T.I.F. au DEPARTEMENT, à la demande de ce dernier.

Le S.T.I.F. autorise le DEPARTEMENT à conserver, exploiter, diffuser librement l'ensemble des résultats de l'enquête, sous réserve d'en mentionner la source.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 Le DEPARTEMENT s'engage à régler au S.T.I.F., au titre de sa participation aux frais de l'enquête, 50% du coût figurant dans la proposition du bureau d'études TNS-SOFRES au titre des sondages portant sur les cartes Améthyste Gratuité, Améthyste demi-tarif et Rubis que le DEPARTEMENT délivre à ses administrés, ce qui correspond à la réalisation d'un minimum de 900 (300 pour les cartes Améthyste Gratuité, 300 pour les cartes Améthyste demi-tarif et 300 pour les cartes Rubis) interviews donnant lieu au remplissage de carnets de déplacements en transport en commun ou à défaut, à un maximum de 1800 (600 pour les cartes Améthyste Gratuité, 600 pour les cartes Améthyste demi-tarif et 600 pour les cartes Rubis) interviews nécessitant ou non le remplissage de carnets de déplacements en transport en commun.

4.2 Le coût figurant dans la proposition du bureau d'études TNS-SOFRES mentionné au 4.1 ci-dessus est de 123 737,44 € TTC, le taux de TVA inclus étant de 19,6%.

Le montant de la participation du DEPARTEMENT à verser au S.T.I.F. s'élève donc à 61 868,72 € TTC, le taux de TVA inclus étant de 19,6%.

En cas d'augmentation du coût mentionné au 4.2 ci-dessus, qui ne résulterait ni du fait exclusif du S.T.I.F. ni du fait du prestataire, les parties conviennent que le montant de la participation du DEPARTEMENT sera ajustée par avenant à la présente convention.

En cas d'application de pénalités par le S.T.I.F. au prestataire, le montant de la participation du DEPARTEMENT est réduit à due concurrence.

4.3 De plus, le DEPARTEMENT et/ou les TRANSPORTEURS peuvent demander de réaliser des sondages supplémentaires, au titre de la tranche conditionnelle du marché d'enquête. Le financement de ces interviews supplémentaires est à la charge du ou des demandeurs.

La répartition du coût de la tranche conditionnelle entre les demandeurs s'effectue de la manière suivante :

- Dans l'hypothèse où le DEPARTEMENT et les TRANSPORTEURS sollicitent ensemble la tranche conditionnelle, alors la répartition de son coût s'effectue de la manière suivante : 50% du coût sera supporté par le DEPARTEMENT et 50% par les TRANSPORTEURS.

- Dans l'hypothèse où le DEPARTEMENT et un seul Transporteur sollicitent ensemble la tranche conditionnelle, alors la répartition de son coût s'effectue de la manière suivante : 50% du coût sera supporté par le DEPARTEMENT et 50% par cet unique Transporteur.

- Dans l'hypothèse où les TRANSPORTEURS sollicitent ensemble la tranche conditionnelle, sans le DEPARTEMENT, alors la répartition de son coût s'effectue de la manière suivante : 100% du coût sera supporté par les TRANSPORTEURS.

- Dans l'hypothèse où un seul demandeur sollicite la tranche conditionnelle, 100% du coût sera supporté par ce demandeur.

La tranche conditionnelle se constitue de lots de 50 interviews donnant lieu au remplissage de carnets de déplacements en transport en commun, chacun de ces lots ayant un coût de 11 561,33 € TTC. Le ou les demandeurs sont libres de choisir le nombre de lots qu'ils souhaitent réaliser, en supplément de la tranche ferme. Le montant de la tranche conditionnelle ne pourra excéder 138 736,00 € TTC au total, le taux de TVA inclus étant de 19,6%.

L'émission par le STIF auprès du titulaire du marché des bons de commande correspondants aux interviews supplémentaires au titre de la tranche conditionnelle sera soumise à un accord préalable entre le S.T.I.F., la R.A.T.P., la S.N.C.F., O.P.T.I.L.E. et le DEPARTEMENT. Cet accord déterminera le nombre de lots à faire réaliser et identifiera le ou les demandeurs.

4.4 Les conditions de règlement sont les suivantes:

Compte tenu de l'échéancier des règlements dus au bureau d'études prestataire, le DEPARTEMENT réglera au S.T.I.F. sa quote-part des dépenses effectuées par le S.T.I.F. selon l'échéancier suivant :

- pour la tranche ferme,
 - * 65 %, à la fin de l'exécution de l'enquête (étape 2), prévue à la fin du premier semestre 2009 ; soit un montant de 40 214,67 € TTC, le taux de TVA inclus étant de 19,6%. Le montant ainsi déterminé sera exigible et payable, sans délai, sur présentation du titre de recette émis par le STIF à cet effet.
 - * 35 %, à la réception définitive de l'étude (étape 3), prévue au cours du second semestre 2009 ; soit un montant de 21 654,05 € TTC, le taux de TVA inclus étant de 19,6%. Le montant ainsi déterminé sera exigible et payable, sans délai, sur présentation du titre de recette émis par le STIF à cet effet.

Ces étapes étant définies dans le cadre du cahier des clauses administratives du marché.

- pour la tranche conditionnelle, le cas échéant, si le DEPARTEMENT a sollicité des sondages supplémentaires à ce titre,
 - la participation du département sera réglée sur présentation d'un titre de recette émis par le STIF à l'appui de l'ensemble des factures de la tranche conditionnelle.

Le DEPARTEMENT réglera sa quote-part des sommes dues au S.T.I.F. sur présentation de chaque titre de recette émis à l'appui des factures établies par le bureau d'études et certifiées par le S.T.I.F. et des attestations ou documents prévus à cet effet conformément au cahier des clauses techniques particulières. A défaut de règlement dans les 45 jours par le DEPARTEMENT des sommes dues au S.T.I.F., des intérêts moratoires calculés au taux légal en vigueur seront exigibles.

ARTICLE 5 - REGLEMENTS

Tous les règlements se font au profit de M. l'Agent Comptable du S.T.I.F. soit à la Trésorerie Principale Paris Recette Générale des Finances compte n° 10071 75000 00001005079 72.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Les litiges éventuels entre les parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif de Paris.

ARTICLE 7 – DUREE DE VALIDITE

La convention entrera en vigueur à compter de sa date de notification par la dernière des parties ayant signé le document, par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle s'achève au 31 décembre 2010.

Fait à Paris le

en deux exemplaires dont un sera remis à chaque signataire

**Pour le Conseil Général
de Seine-et-Marne**

Pour le S.T.I.F.

**Le Président du Conseil Général
Vincent ÉBLÉ**

La directrice générale
Sophie MOUGARD

